

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
27 novembre 2024

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....26

Délibération 2024 064 **MAISON DU TOURISME** **convention avec la CCVP**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	5	26	0	0	0

Convention jointe en annexe

Vu la délibération du 11 décembre 2014 adoptant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », qui prévoit la signature de conventions avec les Communautés,

Vu la délibération n°2022-007 du 16 février 2022 autorisant la signature de la convention pour les années 2022 – 2023 – 2024,

Vu la délibération n°2021-069 du 07 décembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de la Maison du Tourisme,

Vu la convention en annexe,

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 11 décembre 2014, les communautés de communes ont confié à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, les missions liées au tourisme telles que définies par le code du tourisme permettant ainsi de solliciter le classement d'Office de tourisme.

Dans la continuité de la convention signée en 2022, il est proposé une nouvelle convention entre le PETR et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

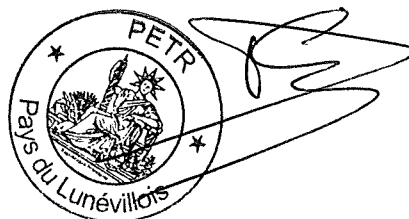
Cette convention cadre est signée pour 2025, 2026,2027, étant entendu que l'ensemble des adaptations financières pourront faire l'objet de modifications autant que de besoins dans des annexes financières.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, et après, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2025-2026-2027 ses annexes, les avenants ainsi que toutes pièces nécessaires, avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, définissant le cadre, les objectifs, les moyens dans la réalisation des missions de la régie MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif de la régie Maison du Tourisme 2025 et seront inscrits aux suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 décembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.



**Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens
dans la réalisation des missions du PÉTR du Pays du Lunévillois relatives au tourisme**

Entre

D'une part :

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont représentée par son Président, Philippe ARNOULD ,
autorisé à signer la présente par délibération du.....

Désignée CCVP ci-après,

Et d'autre part :

Le Pôle d'Équilibre et Rural du Pays du Lunévillois (PÉTR), représenté par son Président Philippe DANIEL,
autorisé à signer la présente par délibération n° 2020-033 du Comité de Pôle en date du ,

Désigné PÉTR ci-après

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCVP et le PÉTR ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens.

1. Le cadre

La CCVP, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confie au PÉTR les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes
- Promotion de l'offre touristique de son territoire,
- Élaboration des données statistiques de fréquentation,
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- Promotion et communication des manifestations et animations locales qu'elle aura décidé ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- Conception, commercialisation et communication des produits touristiques,
- Développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),

Dans cette optique, il est précisé que la CCVP ne transfère au PÉTR aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le PÉTR dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois ».

Au sein du bureau d'information de la Maison de La Forêt sise à Saint Sauveur, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCVP continueront à être exécutées selon les instructions de la CCVP.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, dans le cadre d'un protocole commun, dans les bureaux d'informations touristiques de la régie autonome sous la responsabilité de son directeur/trice.

Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la CCVP et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira autant de fois que besoin afin d'organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira à minima le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, le Président de la CCVP ou son représentant et le/la responsable de la Maison de la Forêt.

Chaque semestre, les Présidents des deux structures, les Vice-présidents en charge du tourisme des deux structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCVP et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

2.2 Affiliation Offices de tourisme

Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra respecter à minima les critères du classement en tant qu'office de tourisme de catégorie 2.

2.3 Mise en œuvre des missions

• Accueil et information

La Maison de la Forêt, sise à Saint Sauveur, sur le territoire de la CCVP, hébergera les activités d'accueil touristique et d'information de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois pour l'ensemble du Pays du Lunévillois, et délivrera les informations relatives au territoire de la CCVP, conformément à ses souhaits.

Le Bureau d'information touristique sera ouvert de façon saisonnière en haute saison. La définition de la haute Saison, les jours d'ouvertures et les horaires seront définis entre la CCVP et la Maison du Tourisme afin de répondre aux besoins des visiteurs et touristes.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel bilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir en particulier sur le territoire de la CCVP.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, pourront être proposés des randonnées accompagnées ou tout produits spécifiques aux activités de la Maison de la Forêt.
- c. En fonction des souhaits des visiteurs et de la durée de leur séjour, des recherches personnalisées en fonction de leurs besoins et attentes leur sont offertes sur le territoire prioritaire de la CCVP. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing et communication touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet Tourisme en Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionale « SITLOR », qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la région, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la CCVP seront saisies à l'agenda des manifestations.

- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la CCVP.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil et d'information, la Maison du Tourisme aura connaissance du planning des agents mis à sa disposition par la CCVP pour la réalisation des missions.

- **Promotion et communication de l'offre touristique**

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs des offres personnalisées et distribuera des documents à vocation touristique.

Les documents relatifs à la CCVP seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique des services de la CCVP. Les documents doivent être validés par la CCVP avant impression.

Chaque année, la CCVP définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le PETR.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement touristique, la CCVP s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme s'engage à communiquer via tous les moyens à sa disposition sur les sites touristiques et évènements présents sur le territoire de la CCVP.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du PETR courant du second semestre pour l'année suivante.

- **Élaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord commun aux bureaux d'information touristique permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Organisation des manifestations et animations locales décidées par la CCVP**

Un programme annuel de manifestations et animations locales et ses modalités sera mis en place en concertation entre la Maison du Tourisme et la CCVP, et une communication adaptée devra en être faite.

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupes et individuels concernant le territoire de la CCVP, devront être validés par la CCVP.

Les recettes des visites organisées, des produits vendus, des prestations proposées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. Les tarifs appliqués peuvent l'être par l'une ou l'autre des parties toujours en coordination.

La Maison du Tourisme reversera à la CCVP le prix d'entrée des sites gérés par la CCVP et les animations locales encaissées par la sous-régie de recettes. Il est précisé que les recettes peuvent être reversées hors taxe.

3. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de la CCVP les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- La CCVP, dans le cadre des liens qui l'unissent au PETR, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, sur la base de la cotisation décidée par le comité de pôle chaque année pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».
 - La CCVP, propriétaire de la Maison de la Forêt de Saint Sauveur, hébergera le bureau d'information touristique de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » et refacturera annuellement les dépenses inhérentes à l'utilisation de la structure (téléphonie, internet, chauffage...).
- Un forfait de 2 500,00 € annuel sera ainsi facturé à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. Il est entendu que si cette somme devait évoluer en fonction des dépenses réelles, un avenant à la présente convention serait élaboré.
- La CCVP conservant les personnels mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de la CCVP (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCVP d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la CCVP participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

- Du matériel informatique (tablettes, amplificateurs de voix...) est également mis à disposition de l'équipe du bureau d'information touristique de Saint-Sauveur, ainsi qu'un présentoir brochure. Il est précisé que l'ensemble de ces équipements sont assurés par la Maison du Tourisme.

4. Modalités

La présente convention est établie pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année et des avenants pourront être ainsi proposés.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Président de la CCVP

Philippe ARNOULD

Le Président du PETR
du Pays du Lunévillois

Philippe DANIEL